

万国郵便連合一般規則

- 1 国際事務局局長は、国際事務局を組織し、管理し及び統括し、並びにこれを法的に代表する。国際事務局局長は、G 1からD 1までの等級の職を分類し、かつ、職員をこれらの等級に任命し及び昇級させる権限を有する。国際事務局局長は、P 1からD 1までの等級への職員の任命に当たり、加盟国の郵政庁が推薦した当該加盟国の国籍を有する候補者の職務上の適格性を審査する。この場合には、国際事務局局長は、大陸間の衡平な地理的配分、言語その他のすべての関係事項を考慮し、かつ、昇級に関する国際事務局の内部制度を尊重する。国際事務局局長は、また、D 2、D 1及びP 5の等級の地位を占める者が原則としてそれぞれ異なる加盟国の国民でなければならぬことを考慮するものとし、職員のP 4からD 1までの等級への任命及び昇級につき、一年に一回、連合の活動に関する報告書において、執行理事会に対して通知する。
- 2 国際事務局局長は、次の権限を有する。
  - 2.1 連合の文書の寄託者として並びに連合への加入及び加盟並びに連合からの脱退の手續において仲介者として行動すること。
  - 2.2 執行理事会が定め又は改正した施行規則をすべての郵政庁に通告すること。
  - 2.3 連合の必要と両立するできる限り低額の水準で連合の年次予算案を作成し、これを適当な時期に執行理事会の審査に付すること及び同理事会の承認を得た当該予算を加盟国に通知すること。
  - 2.4 次の者の間の関係において仲介者として行動すること。

1- Le Directeur général organise, administre et dirige le Bureau international dont il est le représentant légal. Il est compétent pour classer les postes des grades G 1 à D 1 et pour nommer et promouvoir les fonctionnaires dans ces grades. Pour les nominations dans les grades P 1 à D 1, il examine les titres de compétence professionnelle des candidats recommandés par les Administrations postales des Pays-membres dont ils ont la nationalité en tenant compte d'une équitable répartition géographique continentale et des langues ainsi que de toutes autres considérations y relatives, tout en respectant le régime intérieur de promotions du Bureau. Il tient également compte de ce qu'en principe les personnes qui occupent les postes des grades D 2, D 1 et P 5 doivent être des ressortissants de différents Pays-membres de l'Union. Il informe le Conseil exécutif une fois par an, dans le Rapport sur les activités de l'Union, des nominations et des promotions aux grades P 4 à D 1.

2 Le Directeur général a les attributions suivantes:

- 2.1 assurer les fonctions de dépositaire des Actes de l'Union et d'intermédiaire dans la procédure d'adhésion et de réadmission à l'Union ainsi que de sortie de celle-ci;
- 2.2 notifier à l'ensemble des Administrations les Réglements d'exécution arrêtés ou révisés par le Conseil exécutif;
- 2.3 préparer le projet de budget annuel de l'Union au niveau le plus bas possible compatible avec les besoins de l'Union et le soumettre en temps opportun à l'examen du Conseil exécutif; communiquer le budget aux Pays-membres de l'Union après l'approbation du Conseil exécutif;
- 2.4 servir d'intermédiaire dans les relations entre:

連合と限定連合との間

連合と国際連合との間

2.5 連合と連合に係のある活動を行っている国際機関との間

2.5 連合の機関の事務局長の職務を行い、当該事務局長の資格において、この一般規則の特別の規定を考慮に入れた上で特に次の事項を監督すること。

連合の機関の活動の準備及び組織

書類、報告書及び議事録の準備、作成及び配布

連合の機関の会合の期間における当該機関の事務局の運営

2.6 連合の機関の会合に出席し、及び投票権なしで審議に参加すること。もつとも、代理を出すことができる。

第一百十条 国際事務局次長の職務

国際事務局次長の職務

1 国際事務局次長は、国際事務局局長を補佐し、国際事務局局長に対して責任を負う。

2 国際事務局局長が不在であり又はその職務を遂行することができない場合には、その権限は、国際事務局次長が行使する。第一百八条3にいう国際事務局局長が欠けた場合にも、同様とする。

第一百十一条 連合の機関の事務局

万国郵便連合一般規則

1 l'UPU et les Unions restreintes;

1 l'UPU et l'Organisation des Nations Unies;

1 l'UPU et les organisations internationales dont les activités présentent un intérêt pour l'Union.

2.5 assumer la fonction de Secrétaire général des organes de l'Union et veiller à ce titre, compte tenu des dispositions spéciales du présent Règlement, notamment:

1 à la préparation et à l'organisation des travaux des organes de l'Union;

1 à l'élaboration, à la production et à la distribution des documents, rapports et procès-verbaux;

1 au fonctionnement du secrétariat durant les réunions des organes de l'Union;

2.6 assister aux séances des organes de l'Union et prendre part aux délibérations sans droit de vote, avec la possibilité de se faire représenter.

Article 110  
Fonctions du Vice-Directeur général

1. Le Vice-Directeur général assiste le Directeur général et il est responsable devant lui.

2. En cas d'absence ou empêchement du Directeur général, le Vice-Directeur général exerce les pouvoirs de celui-ci. Il en est de même dans le cas de vacance du poste de Directeur général visé à l'article 108, paragraphe 3.

Article 111  
Secrétariat des organes de l'Union

連合の機  
関の事務

連合の機関の事務局の事務は、国際事務局長の責任の下に国際事務局が行う。同事務局は、各会期の際に発行されるすべての書類を、当該機関の構成国の郵政庁、当該機関の構成国ではないが当該機関が行う研究に協力する国の郵政庁、限定連合及びこれらの書類を請求する他の加盟国の郵政庁に送付する。

第一百十二条 加盟国の表

加盟国の表

国際事務局は、加盟国の分担等級、加盟国の属する地理的集団及び加盟国による連合の文書の締結状況を示す加盟国の表を作成し、これを常に現状に合致させておく。

第一百十三条 情報、意見、文書の解釈及び改正の請求、照会並びに清算への関与

1 国際事務局は、要請があつたときはいつでも、執行理事会、郵便研究諮問理事会及び加盟国の郵政庁に対し、郵便業務の問題に関する有益な情報を提供する。

2 国際事務局は、特に、国際郵便業務に関する各種の情報を収集し、整理し、発行し及び配布すること、係争問題につき当事者の請求に応じて意見を表明すること、連合の文書の解釈及び改正についての請求を処理すること並びに、通常、連合の文書によって同事務局に付託され又は連合のために同事務局に委託される研究及び編集上又は記録上の事務を行うことを任務とする。

Le secrétariat des organes de l'Union est assuré par le Bureau International sous la responsabilité du Directeur général. Il adresse tous les documents publiés à l'occasion de chaque session aux Administrations postales des membres de l'organe, aux Administrations postales des pays qui, sans être membres de l'organe, collaboreront aux études entreprises, aux Unions restreintes ainsi qu'aux autres Administrations postales des Pays-membres qui en font la demande.

Article 112  
Liste des Pays-membres

Le Bureau International établit et tient à jour la liste des Pays-membres de l'Union en y indiquant leur classe de contribution, leur groupe géographique et leur situation par rapport aux Actes de l'Union.

Article 113  
Renseignements, Avis, Demandes d'interprétation et de modification des Actes, Renseignements, Intervention dans la liquidation des comptes

1. Le Bureau International se tient en tout temps à la disposition du Conseil exécutif, du Conseil consultatif des études postales et des Administrations postales pour leur fournir tous renseignements utiles sur les questions relatives au service.

2. Il est chargé notamment de réunir, de coordonner, de publier et de distribuer les renseignements de toute nature que lui fournissent les Administrations postales. Il a en outre le devoir de modifier les Actes de l'Union et, en général, de procéder aux études et aux travaux de rédaction ou de documentation que lesdits Actes lui attribuent ou dont il serait saisi dans l'intérêt de l'Union.

3 国際事務局は、また、加盟国の郵政庁の請求に基づき、特定の問題についての他の加盟国の郵政庁の意見を知らるために照会を行う。照会の結果を取りまとめたものは、議決の性質及び拘束力のいずれも有するものではない。

4 国際事務局は、有益と認める場合には、郵便研究諮問理事会の権限に属する問題を同理事会の議長に提起する。

5 国際事務局は、国際郵便業務に関する各種の勘定の清算につき、その仲介を請求する加盟国の郵政庁の間における決済機関として仲介を行う。

第百十四条 技術協力

国際事務局は、国際的な技術協力の分野において郵便に関するあらゆる形態の技術援助の増進を図ることを任務とする。

第百十五条 国際事務局の供給する用紙

国際事務局は、郵便本人票及び国際返信切手券を製造し、これらを請求する郵政庁に対して実費で供給することを任務とする。

第百十六条 限定連合の文書及び特別取極

1 憲章第八条の規定に基づいて締結された限定連合の文書及び特別取極は、当該限定連合の事務局又は、事務局がない場

限定連合の文書及び特別取

国際事務局の供給する用紙

3. Il procède également aux enquêtes qui sont demandées par les Administrations postales en vue de connaître l'opinion des services Administratifs sur la question déterminée. Le résultat de cette enquête ne revêt pas le caractère d'un vote et ne le peut formellement.

4. Il saisit, à toutes fins utiles, le Président du Conseil consultatif des études postales des questions qui sont de la compétence de cet organe.

5. Il intervient, à titre d'office de compensation, dans la liquidation des comptes de toute nature relatifs au service postal international, entre les Administrations postales qui réclament cette intervention.

Article 114  
Coopération technique

Le Bureau international est chargé, dans le cadre de la coopération technique internationale, de développer l'assistance technique postale sous toutes ses formes.

Article 115  
Formules fournies par le Bureau international

Le Bureau international est chargé de faire confectionner les cartes d'identité postales et les coupons-réponse internationaux et d'en approvisionner, au prix de revient, les Administrations postales qui en font la demande.

Article 116  
Actes des Unions restrictives et arrangements spéciaux

1. Deux exemplaires des Actes des Unions restrictives et des arrangements spéciaux conclus en application de l'article 8 de la Constitution doivent être transmis au Bureau international par les bureaux de ces Unions ou, à défaut, par one des parties contractantes.

極  
合には、これらを締結した国の一が国際事務局に二通送付する。

2 国際事務局は、限定連合の文書及び特別取極が連合の文書に定める条件よりも公衆に不利な条件を定めないように監視するものとし、また、限定連合及び特別取極の存在を加盟国の郵政庁に通知する。同事務局は、この2の規定により確認した違反を執行理事会に通知する。

第百十七条 連合の機関誌

国際事務局は、利用することのできる書類を参考資料として、ドイツ語、英語、アラビア語、中国語、スペイン語、フランス語及びロシア語により機関誌を編集する。

第百十八条 連合の活動に関する年次報告書

国際事務局は、連合の活動について年次報告書を作成し、執行理事会の承認を得た上で、加盟国の郵政庁、限定連合及び国際連合に送付する。

第三章 議案の提出及び審査の手續

第百十九条 大会議への議案の提出の手續

1 加盟国の郵政庁による大会議への各種の議案の提出は、2

大会議へ

2. Le Bureau International veille à ce que les Actes des Unions restreintes et les arrangements spéciaux ne prévoient pas des conditions moins favorables pour le public que celles qui sont prévues dans les Actes de l'Union et honore les Administrations postales de l'entière des Unions et des arrangements spéciaux. Il signale au Conseil exécutif toute irrégularité constatée en vertu de la présente disposition.

Article 117  
Revue de l'Union

Le Bureau International recueille, à l'aide des documents qui sont mis à sa disposition, une revue en langues allemande, anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe.

Article 118  
Rapport annuel sur les activités de l'Union

Le Bureau International fait, sur les activités de l'Union, un rapport annuel qui est communiqué, après approbation par le Conseil exécutif, aux Administrations postales, aux Unions restreintes et à l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre III  
Procédure d'introduction et d'examen des propositions

Article 119  
Procédure de présentation des propositions au Congrès

1. Sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes 2 et 5, la procédure suivante régit l'introduction des propositions de toute nature à soumettre au Congrès par les Administrations

連合の活動に関する年次報告書

- 及び5の規定が適用される場合を除くほか、次の手続による。
- (a) 大会議の開会日の六箇月前までに国際事務局に到着する議案は、受理する。
  - (b) 編集上の議案は、大会議の開会日に先立つ六箇月の期間には受理しない。
  - (c) 実質的な議案であつて大会議の開会日の六箇月前から四箇月前までの期間に国際事務局に到着するものは、少なくとも二の加盟国の郵政庁の支持がない限り、受理しない。
  - (d) 実質的な議案であつて大会議の開会日に先立つ四箇月前から二箇月前までの期間に国際事務局に到着するものは、少なくとも八の加盟国の郵政庁の支持がない限り、受理しない。その後到着する議案は、受理しない。
  - (e) 議案に対する支持の通告は、当該議案と同一の期間内に国際事務局に到着しなければならない。
- 2 憲章及び一般規則に関する議案は、大会議の開会の六箇月前までに国際事務局に到着しなければならない。大会議の開会の六箇月前から開会までの間に到着する議案は、当該議案を審査することを大会議に代表を出している加盟国の三分の二以上の多数による議決で大会議が決定しない限り、また、1に定める条件が遵守されない限り、審査の対象としない。
- 3 各議案は、原則として一の目的のみを有し、かつ、その目的にかなつた変更のみを内容としなければならない。
- 4 編集上の議案には、これを提出する加盟国の郵政庁が「Proposition d'ordre rédactionnel」に記載をその上部に付するものとし、国際事務局は、番号の末尾にRの文字を付して

postales des Pays-membres:

- a sont admises les propositions qui parviennent au Bureau International au moins six mois avant la date fixée pour le Congrès;
  - b aucune proposition d'ordre rédactionnel n'est admise pendant la période de six mois qui précède la date fixée pour le Congrès;
  - c Les propositions de fond qui parviennent au Bureau International dans l'intervalle compris entre six et quatre mois avant la date fixée pour le Congrès ne sont admises que si elles sont appuyées par au moins deux Administrations;
  - d Les propositions de fond qui parviennent au Bureau International dans l'intervalle compris entre quatre et deux mois qui précède la date fixée pour le Congrès, celles qui parviennent postérieurement à cette date mais avant l'ouverture du Congrès ne peuvent être prises en considération que si le Congrès en décide ainsi à la majorité des deux tiers des pays représentés au Congrès et si les conditions prévues au paragraphe 1 sont respectées;
  - e Les propositions concernant la Constitution ou le Règlement général doivent parvenir au Bureau International six mois au moins avant l'ouverture du Congrès; celles qui parviennent postérieurement à cette date mais avant l'ouverture du Congrès ne peuvent être prises en considération que si le Congrès en décide ainsi à la majorité des deux tiers des pays représentés au Congrès et si les conditions prévues au paragraphe 1 sont respectées.
1. Chaque proposition ne doit avoir en principe qu'un objectif et ne contenir que les modifications justifiées par cet objectif.
4. Les propositions d'ordre rédactionnel sont numérotées, en tête, de la mention: «Proposition d'ordre rédactionnel» par les Administrations qui les présentent et publiées par le Bureau International sous le numéro suivi de la lettre R. Ces propositions non numérotées de cette manière mais qui parviennent au Bureau International après l'ouverture du Congrès ne peuvent être prises en considération appropriée; le Bureau International établit une liste de ces propositions à l'attention du Congrès.

これを発行する。当該記載のない議案であつて同事務局が編集にのみ関する議案と認めるものは、適当な注を付して発行する。同事務局は、これらの議案の表を大会議のために作成する。

5 1及び4に定める手続は、大会議内部規則に関する議案の提出及び既に提出された議案の修正案の提出については、適用しない。

第百二十条 大会議から大会議までの間における議案の提出の手続

1 いずれかの加盟国の郵政庁が万国郵便条約又は約定に関して大会議から大会議までの間に提出する議案は、審査の対象とするためには、少なくとも他の二の加盟国の郵政庁の支持を得なければならぬ。この議案は、国際事務局が必要数の支持の通告とともに受領しない場合には、審査の対象としない。

2 1の議案は、国際事務局の仲介によつて他の加盟国の郵政庁に送付する。

3 施行規則に関する議案は、支持を必要としないが、執行理事會が緊急の必要があると認める場合にのみ、審査の対象とする。

第百二十一条 大会議から大会議までの間における議案の審査

5. La procédure prescrite aux paragraphes 1 et 4 ne s'applique ni aux propositions concernant le Règlement intérieur des Congrès ni aux amendements à des propositions déjà faites.

Article 120  
Procédure de présentation des propositions entre deux Congrès

1. Pour être prise en considération, chaque proposition concernant la Convention ou les Arrangements et introduite par une Administration postale entre deux Congrès doit être appuyée par au moins deux autres Administrations. Ces propositions restent sans suite lorsque le Bureau International ne reçoit pas, en même temps, les déclarations d'appui nécessaires.

2. Ces propositions sont adressées aux autres Administrations postales par l'intermédiaire du Bureau International.

3. Les propositions concernant les Règlements d'exécution n'ont pas besoin d'appui mais ne sont prises en considération par le Conseil exécutif que si celui-ci en approuve l'urgence nécessaire.

Article 121  
Examen des propositions entre deux Congrès

大会議から大会議までの間における議案の審査

大会議から大会議までの間に採択された決定の通告

1 条約及び約定並びにこれらの最終議定書に関する議案は、次の手続に付する。

加盟国の郵政庁は、国際事務局の回章によって通告された議案の検討及び同事務局への意見の送付のため、二箇月の期間を与えられる。修正は、認められない。国際事務局は、回答を取りまとめ、これを加盟国の郵政庁に通知し、当該議案に対する賛否を表明するよう要請する。その後二箇月の期間内に賛否を通告しない加盟国の郵政庁は、棄権したものとみなす。これらの期間は、国際事務局の回章の日付の日から起算する。

2 施行規則を改正する議案は、執行理事会が取り扱う。

3 議案が約定又は約定の最終議定書に関するものである場合には、当該約定の締約国である加盟国の郵政庁のみが、1の手続に参加することができる。

第百二十二条 大会議から大会議までの間に採択され

た決定の通告

1 条約及び約定並びにこれらの最終議定書の改正は、加盟国政府に対する国際事務局長の通告によって確定される。

2 執行理事会による施行規則及び施行規則の最終議定書の改正は、国際事務局が加盟国の郵政庁に通告する。条約第九十三条3(c)二及び約定のこれに相当する条項に規定する規定の解釈についても、同様とする。

万国郵便連合一般規則

1. Toute proposition concernant la Convention, les Arrangements et leurs Protocoles finaux est soumise à la procédure suivante: un délai de deux mois est laissé aux Administrations postales des Pays-membres pour examiner la proposition notifiée par circulaire du Bureau International et le cas échéant pour faire part de leurs observations au Bureau International et communiquer aux Administrations postales avec invitation de se prononcer pour ou contre la proposition. Celui qui n'a pas fait parvenir leur vote dans un délai de deux mois sont considérés comme s'abstenant. Les délais précités comptent à partir de la date des circulaires du Bureau International.

2. Les propositions de modification des Règlements d'exécution sont traitées par le Conseil exécutif.

3. Si la proposition concerne un Arrangement ou son Protocole final, seules les Administrations postales de Pays-membres qui sont parties à cet Arrangement peuvent prendre part aux opérations indiquées au paragraphe 1.

Article 122

Notification des décisions adoptées entre deux Congrès

1. Les modifications apportées à la Convention, aux Arrangements et aux Protocoles finaux de ces Actes sont consacrées par une notification du Directeur général du Bureau International aux Gouvernements des Pays-membres.

2. Les modifications apportées par le Conseil exécutif aux Règlements d'exécution et à leurs Protocoles finaux sont notifiées aux Administrations postales par le Bureau International. Il en est de même des interprétations visées à l'article 93, paragraphe 3, lettre c), chapitre 2<sup>e</sup>, de la Convention et aux dispositions correspondantes des Arrangements.

三十七

第二百二十三条 大会議から大会議までの間に採択された施行規則及び他の決定の効力発生

- 1 施行規則は、大会議が作成した連合の文書と同一の日に効力を生じ、同一の期間効力を有する。
- 2 1の規定が適用される場合を除くほか、大会議から大会議までの間に採択された連合の文書の改正に関する決定は、その通告の少なくとも三箇月後でなければ実施されない。

第四章 財政

第二百二十四条 連合の経費の決定及び決済

- 1 連合の機関の活動に係る年次経費は、2から6までの規定が適用される場合を除くほか、千九百九十一年以後の年について次の金額を超過してはならない。

一九九一年	二六、〇七〇、一〇〇スイス・フラン
一九九二年	二六、五八六、九〇〇スイス・フラン
一九九三年	二六、八〇〇、一〇〇スイス・フラン
一九九四年	二六、七七三、二〇〇スイス・フラン
一九九五年	二六、九三五、六〇〇スイス・フラン

千九百九十四年に予定されている大会議が延期される場合には、千九百九十五年の基本最高限度額が同年後の年についても適用される。

- 2 次回の大会議の開催に係る経費（事務局の要する旅費、運

Article 123 Mise en vigueur des Règlements d'exécution et des autres décisions adoptées entre deux Congrès

1. Les Règlements d'exécution entrant en vigueur à la même date et ont la même durée que les Actes tenus au Congrès.

2. Sous réserve du paragraphe 1, les décisions de modification des Actes de l'Union qui sont adoptées entre deux Congrès ne sont exécutoires que trois mois, au moins, après leur modification.

Chapitre IV Finances

Article 124 Fixation et règlement des dépenses de l'Union

1. Sous réserve des paragraphes 2 à 6, les dépenses annuelles affectées aux activités des organes de l'Union ne doivent pas dépasser les sommes ci-après pour les années 1991 et suivantes:

26 070 100 francs suisses pour l'année 1991;
26 866 900 francs suisses pour l'année 1992;
26 800 100 francs suisses pour l'année 1993;
26 773 200 francs suisses pour l'année 1994;
26 935 600 francs suisses pour l'année 1995.

La limite de base pour l'année 1995 s'applique également aux années postérieures en cas de report du Congrès prévu pour 1994.

2. Les dépenses affectées à la réunion du prochain Congrès (déplacement du secrétariat, frais

大会議から大会議までの間に採択された施行規則及び他の決定の効力発生

連合の経費の決定及び決済

送費、同時通訳装置に係る費用、大会議の期間における書類の作成費等)は、三百六十七万六千スイス・フランの最高限度額を超過してはならない。

3 執行理事会は、国際連合がジュネーブにおいて勤務する国際連合の職員について適用することを認めた俸給額、年金掛金又は手当(勤務地手当を含む)の引上げを考慮して、1及び2に定める最高限度額の超過を認めることができる。

4 執行理事会は、また、毎年、スイスの消費者物価指数を基礎として、職員に関する経費以外の経費の額を調整することができる。

5 1の規定にかかわらず、執行理事会(特に緊急の場合には、国際事務局長)は、国際事務局の庁舎の重要なかつ予期することのできなかつた修理の費用を賄うため、定められた最高限度額の超過を認めることができる。ただし、超過額は、一年につき六万五千スイス・フランを超えることができない。

6 1及び2の経費については、連合の円滑な運営を確保するために十分でないことが明らかとなった場合には、加盟国の過半数による議決で承認を得ることを条件として、1及び2に定める最高限度額を超過することができる。超過を必要とする事由については、協議の際に十分な説明を行う。

7 連合に加入し又は連合員として加盟する国及び連合から脱退する国は、その加入、加盟又は脱退が効力を生ずる年の全期間について自国の分担金を支払う。

8 加盟国は、執行理事会の決定する予算に基づき、連合の年次経費に対する自国の分担金を前払する。分担金は、遅くと

de transport, frais d'installation technique de l'interprétation simultanée, frais de reproduction des documents durant le Congrès, etc.) ne doivent pas dépasser la limite de 3 676 000 francs suisses.

3. Le Conseil exécutif est autorisé à dépasser les limites fixées aux paragraphes 1 et 2 pour tenir compte des augmentations des échelles de traitement, des contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, admises par les Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève.

4. Le Conseil exécutif est également autorisé à ajuster, chaque année, le montant des dépenses autres que celles relatives au personnel en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation.

5. Par dérogation au paragraphe 1, le Conseil exécutif, ou en cas d'extrême urgence le Directeur général, peut autoriser un dépassement des limites fixées pour faire face aux réparations importantes et imprévues du bâtiment du Bureau international, sans toutefois que le montant du dépassement puisse excéder 65 000 francs suisses par année.

6. Si les crédits prévus par les paragraphes 1 et 2 se révèlent insuffisants pour assurer le bon fonctionnement des opérations courantes, il est autorisé d'être dépassés, d'accord avec l'approbation de la majorité des Pays-membres de l'Union, toute constitution doit comporter un exposé complet des faits justifiant une telle demande.

7. Les pays qui adhèrent à l'Union ou qui sont admis en qualité de membres de l'Union ainsi que ceux qui sortent de l'Union doivent acquiescer leur contribution pour l'année entière au cours de laquelle leur admission ou leur sortie devient effective.

8. Les Pays-membres paient à l'avance leur part contributive aux dépenses annuelles de l'Union, sur la base du budget arrêté par le Conseil exécutif. Ces parts contributives doivent être payées au plus tard le premier jour de l'exercice financier auquel se rapporte le budget. Passé ce terme, les sommes dues sont produites d'intérêt au profit de l'Union, à raison de 3 pour cent par an durant les six premières mois et de 6 pour cent par an à partir du septième mois.

も当該予算の関係する会計年度の初日までに支払う。期限を経過した後は、未払金額は、連合のために、最初の六箇月間は年三パーセント、七箇月目からは年六パーセントの割合で利子を生ずる。

9 連合の資金の不足を補うために予備基金を設けるものとし、その額は、執行理事会が定める。同基金は、主として予算の剰余金により維持される。同基金は、予算の収支を合わせるためにも、加盟国の分担金の額を引き下げるためにも、使用することができる。

10 一時的な資金不足に関しては、スイス連邦政府は、合意により定める条件に従い、必要な短期の立替払を行う。スイス連邦政府は、大会議が定めた金額の限度内における国際事務局の出納事務及び会計事務を無報酬で監査する。

### 第二百二十五条 分担等級

1 加盟国は、自国の属する分担等級に従い、連合の経費を分担する。分担等級は、次のとおりとする。

- 五〇単位等級
- 四〇単位等級
- 三五単位等級
- 二五単位等級
- 一五単位等級
- 一〇単位等級
- 一〇単位等級

9. Pour pallier les insuffisances de trésorerie de l'Union, il est constitué un Fonds de réserve dont le montant est fixé par le Conseil exécutif. Ce Fonds est alimenté en premier lieu par les excédents budgétaires. Il peut servir également à équilibrer le budget ou à réduire le montant des contributions des Pays membres.

10. En ce qui concerne les insuffisances passagères de trésorerie, le Gouvernement de la Confédération suisse fait, à court terme, les avances nécessaires selon des conditions qui sont à fixer d'un commun accord. Ce Gouvernement s'engage sans frais à tenir des comptes financiers ainsi que la comptabilité du Bureau international dans les limites des crédits fixés par le Congrès.

### Article 125 Classes de contribution

1. Les Pays-membres contribuent à la couverture des dépenses de l'Union selon la classe de contribution à laquelle ils appartiennent. Ces classes sont les suivantes:

- classe de 50 unités;
- classe de 40 unités;
- classe de 35 unités;
- classe de 25 unités;
- classe de 20 unités;
- classe de 15 unités;
- classe de 10 unités;

五単位等級

三単位等級

一単位等級

二分の一単位等級（国際連合が定める後発開発途上国その他執行理事会が指定する国のためのもの）

2 いずれの加盟国も、1に掲げられた分担等級に代えて、五十単位を超える分担単位数を選定することができる。

3 加盟国は、憲章第二十一条4に定める手続に従い、連合への加入又は加盟の際に、1の分担等級の一を割り当てられる。

4 加盟国は、その後、大会議の開会前に国際事務局に通告することを条件として、分担等級を変更することができる。その通告は、大会議に提示されるものとし、大会議が定める財政に関する規定の効力発生の日に効力を生ずる。

5 加盟国は、一度に二段階以上低い分担等級に変更することを要求することができない。大会議の開会前に分担等級の変更の希望を表明しない加盟国は、その時まで属していた分担等級に引き続き属する。

6 もっとも、国際的な救援計画を必要とする自然災害のような例外的状況の下において、加盟国が当初に選定した分担等級に従った分担金を維持することができなくなったことを立証した場合には、執行理事会は、当該加盟国の請求に応じて一段階低い分担等級に変更することを承認することができる。

7 4及び5の規定にかかわらず、一層高い分担等級への変更については、いかなる制限も付さない。

classe de 5 unités;

classe de 3 unités;

classe de 1 unité;

classe de 0,5 unité, réservée aux pays les moins avancés énumérés par l'Organisation des Nations Unies et à d'autres pays désignés par le Conseil exécutif.

2. Outre les classes de contribution énumérées au paragraphe 1, tout Pays-membre peut choisir de payer un nombre d'unités de contribution supérieur à 50 unités.

3. Les Pays-membres sont invités dans l'un des classes de contribution précitées au moment de leur adhésion ou de leur admission à l'Union, selon la procédure visée à l'article 21, paragraphe 4, de la Constitution.

4. Les Pays-membres peuvent changer ultérieurement de classe de contribution à la condition que ce changement soit fait au moment de l'ouverture du Congrès. Cette modification, qui est faite au sein du Congrès, prend effet à la date de mise en vigueur des dispositions financières arrêtées par le Congrès.

5. Les Pays-membres ne peuvent pas exiger d'être déclarés de plus d'une classe à la fois. Les Pays-membres qui ne font pas connaître leur désir de changer de classe de contribution avant l'ouverture du Congrès sont maintenus dans la classe à laquelle ils appartiennent jusqu'alors.

6. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles telles que des catastrophes naturelles nécessitant des programmes d'aide internationale, le Conseil exécutif peut autoriser le déclassement d'une classe de contribution à la demande d'un Pays-membre et celui-ci apporte la preuve qu'il ne peut plus maintenir sa contribution selon la classe initialement choisie.

7. Par dérogation aux paragraphes 4 et 5, les surclassements ne sont soumis à aucune restriction.

第二百二十六条 国際事務局の供給する物品についての  
支払

国際事務局が加盟国の郵政庁に有償で供給する物品についての支払は、できる限り速やかに、遅くとも同事務局が計算書を発送した月の翌月の初日から六箇月以内に行う。期限を経過した後は、未払金額は、連合のために、期限を経過した日から年五パーセントの割合で利子を生ずる。

第五章 仲裁

第二百二十七条 仲裁手続

仲裁手続

1 仲裁によって解決を図る紛議が生じた場合には、その当事者である各加盟国の郵政庁は、係争に直接の利害関係を有しない一の加盟国の郵政庁をそれぞれ選定する。二以上の加盟国の郵政庁が一方の当事者である場合には、これらの郵政庁は、この1の規定の適用上、単一の郵政庁とみなす。

2 いずれか一方の当事者である加盟国の郵政庁が仲裁の提議に対し六箇月以内に措置をとらなかつた場合において、国際事務局に対して請求がされたときは、同事務局は、当該郵政庁に対して仲裁者の指定を促し、又は職権により自ら仲裁者を指定する。

3 係争当事者は、単一の仲裁者を指定することを取り決めることができる。単一の仲裁者は、国際事務局とすることがで

Article 126  
Paiement des fournitures du Bureau International

Les fournitures que le Bureau International livre à titre onéreux aux Administrations postales doivent être payées dans le plus bref délai possible, et au plus tard dans les six mois à partir du premier jour du mois qui suit celui de l'envoi du compte par ledit Bureau. Passé ce délai, les sommes dues sont productives d'intérêt au profit de l'Union, à raison de 5 pour cent par an, à compter du jour de l'expiration dudit délai.

Chapitre V  
Arbitrages

Article 127  
Procédure d'arbitrage

1. En cas de différend à régler par jugement arbitral, chacune des Administrations postales en cause choisit une Administration postale d'un Pays-membre qui n'est pas directement intéressée dans le litige. Lorsque plusieurs Administrations font cause commune, elles ne comptent, pour l'application de cette disposition, que pour une seule.

2. Au cas où l'une des Administrations en cause ne donne pas suite à une proposition d'arbitrage dans le délai de six mois, le Bureau International, si la demande lui en est faite, propose à son tour la désignation d'un arbitre par l'Administration définitive ou en désigne un lui-même, d'office.

3. Les parties en cause peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique qui peut être le Bureau International.

きる。

4 仲裁者は、投票の過半数による議決で裁定を行う。

5 投票が賛否同数である場合には、仲裁者は、紛議の解決のため、同様に係争に利害関係を有しない他の一の加盟国の郵政庁を選定する。選定について合意に達しない場合には、国際事務局が、仲裁者による選定の対象とならなかった加盟国の郵政庁のうちから係争に利害関係を有しない一の郵政庁を指定する。

6 約定に関する紛議の場合には、当該約定に参加している加盟国の郵政庁以外の郵政庁のうちから仲裁者を指定することできない。

## 第六章 最終規定

第二百二十八条 この一般規則に関する議案の承認の条件

この一般規則に関する議案の承認の条件は、実施されるためには、大会議に代表を出している加盟国の過半数による議決で承認されなければならない。投票の際には、加盟国の三分の二以上が出席していなければならない。

## 第二百二十九条 国際連合との協定に関する議案

前条に定める承認の条件は、万国郵便連合と国際連合との間

## 万国郵便連合一般規則

4. La décision des arbitres est prise à la majorité des voix.

5. En cas de partage des voix, les arbitres choisissent, pour trancher le différend, une autre Administration postale également désignée dans le litige. A défaut d'une entente sur le choix, cette Administration est désignée par le Bureau International parmi les Administrations non proposées par les arbitres.

6. S'il s'agit d'un différend concernant l'un des Arrangements, les arbitres ne peuvent être désignés en dehors des Administrations qui participent à cet Arrangement.

## Chapitre VI

### Dispositions finales

Article 128  
Conditions d'approbation des propositions concernant le Règlement général

Pour devenir exécutoires, les propositions soumises au Congrès et relatives au présent Règlement général doivent être approuvées par la majorité des Pays-membres représentés au Congrès. Les deux tiers au moins des Pays-membres de l'Union doivent être présents au moment du vote.

Article 129  
Propositions concernant les Accords avec l'Organisation des Nations Unies

Les conditions d'approbation visées à l'article 128 s'appliquent également aux propositions tendant à modifier les Accords conclus entre l'Union postale universelle et l'Organisation des

との協定  
に関する  
議案

で締結された協定を改正するための議案についても適用する。ただし、これらの協定において改正の条件を定めている場合には、当該改正の条件による。

第三百三十条 この一般規則の効力発生及び有効期間

この一般規則は、千九百九十一年一月一日に効力を生じ、次の大会議の文書の効力発生の時まで効力を有する。

以上の証拠として、加盟国政府の全権委員は、国際事務局長に寄託されるこの一般規則の本書一通に署名した。大会議開催国の政府は、その謄本一通を各締約国に送付する。

千九百八十九年十二月十四日にワシントンで作成した。

この一般  
規則の効  
力発生及  
び有効期  
間  
末  
文

Nations Unies dans la mesure où ces Accords ne prévoient pas les conditions de modification des dispositions qu'ils contiennent.

Article 130  
Mise à exécution et durée du Règlement général

Le présent Règlement général sera mis à exécution le 1<sup>er</sup> janvier 1891 et demeurera en vigueur jusqu'à la mise à exécution des Actes du prochain Congrès.

En foi de quoi, les plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres ont signé le présent Règlement général en un exemplaire qui est déposé auprès du Directeur général du Bureau international. Une copie en sera remise à chaque Partie par le Gouvernement du pays siège du Congrès.

Fait à Washington, le 14 décembre 1889.

## 大会議内部規則

### 第一条 総則

この大会議内部規則は、連合の文書に基づいて作成され、これに従属する。この規則の規定と連合の文書の規定とが相違する場合には、連合の文書の規定による。

### 第二条 代表団

1 「代表団」とは、加盟国が大会議への参加のために指定した者又はこれらの全体をいう。代表団は、代表団の長並びに、必要があるときは、代表団の長の代理、一人又は二人以上の代表及び場合により一人又は二人以上の随員（専門家、秘書等を含む。）で構成する。

2 代表団の長、その代理及び代表は、次条に定める条件を満たす委任状を有する場合には、憲章第十四条<sup>2</sup>にいう加盟国の代表者とする。

3 随員は、会合に出席することができ、また、審議に参加する権限を有するが、原則として投票する権限を有しない。もつとも、代表団の長は、随員に対し、委員会の会合において自国の名により投票する権限を与えることができる。投票する権限の付与については、会合の開始に先立ち、書面により当該委員会の議長に届け出る。

## Règlement Intérieur des Congrès

### Article premier Dispositions générales

Le présent Règlement Intérieur, ci-après dénommé le «Règlement», est établi en application des Actes de l'Union et leur est subordonné. En cas de divergence entre l'une de ses dispositions et une disposition des Actes, cette dernière prévaudra.

### Article 2 Délégations

1. Le terme «délégation» s'entend de la personne ou de l'ensemble des personnes désignées par un Pays pour participer au Congrès. La délégation se compose d'un Chef de délégation ainsi que, le cas échéant, d'un suppléant du Chef de délégation, d'un ou de plusieurs délégués et, éventuellement, d'un ou de plusieurs fonctionnaires attachés (y compris experts, secrétaires, etc.).

2. Les Chefs de délégation, leurs suppléants, ainsi que les délégués sont les représentants des Pays-membres au sens de l'article 14, paragraphe 2, de la Constitution s'ils sont munis de pouvoirs répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent Règlement.

3. Les fonctionnaires attachés sont admis aux séances et ont le droit de participer aux délibérations, mais sans voix ni droit de vote. Toutefois, ils peuvent être autorisés par le Chef de délégation à voter au nom de leur pays dans les séances des Commissions. De telles autorisations doivent être remises par écrit avant le début de la séance au Président de la Commission intéressée.

### 第三条 代表の委任状

代表の委任状

1 代表の委任状には、その国の元首、政府の長又は外務大臣が署名する。委任状は、良好妥当なものでなければならぬ。連合の文書に署名する権限を有する代表（全権委員）の委任状には、その署名の効力（署名が批准又は承認を条件とするものであるか、追認を要するものであるか、最終的なものであるか）について記載する。その記載がない場合には、署名は、批准又は承認を条件とするものとみなす。連合の文書に署名する権限を与える委任状は、審議に参加しかつ投票する権限を与えるものとされる。権限のある当局から、効力について記載がない全権委任状を与えられた代表は、当該委任状に明示的に別段の記述がない限り、連合の文書について審議に参加し、投票し、かつ、署名することができる。

2 委任状は、大会議の開会後速やかに、指定された当局に寄託する。

3 委任状を有せず又はこれを寄託していない代表であっても、その氏名が自国の政府により招請政府に通知されている場合には、大会議の活動への参加の当初から審議に参加し及び投票することができる。委任状が正規のものでないと認められた代表についても、同様とする。これらの代表は、その委任状がなく、寄託されておらず又は正規のものでないことを確認した委任状審査委員会の最終報告書が大会議によって承認された時からこのような状態が是正されるまでの間、投票権を有しない。大会議による最終報告書の承認は、大会議

### Article 3 Pouvoirs des délégués

1. Les pouvoirs des délégués doivent être signés par le Chef de l'État ou par le Chef du Gouvernement ou par le Ministre des affaires étrangères du pays intéressé. Ils doivent être libellés en bonne et due forme. Les pouvoirs des délégués habilités à signer les Actes (plénipotentiaires) doivent indiquer la portée de cette signature (signature sous réserve de ratification ou d'approbation, signature ad referendum, signature définitive). En l'absence d'une telle précision, la signature est considérée comme soumise à ratification ou à approbation. Les pouvoirs autorisant à signer les Actes comprennent implicitement le droit de délibérer et de voter. Les délégués auxquels les autorités compétentes ont conféré les pleins pouvoirs sans en préciser la portée sont autorisés à délibérer, à voter et à signer les Actes, à moins que le contraire ne ressorte explicitement du libellé des pouvoirs.

2. Les pouvoirs doivent être déposés dès l'ouverture du Congrès auprès de l'autorité désignée à cette fin.

3. Les délégués non munis de pouvoirs ou qui n'auraient pas déposé leurs pouvoirs peuvent, s'ils ont été annoncés par leur Gouvernement au Gouvernement du pays Invitant, prendre part aux délibérations et voter dès l'instant où ils commencent à participer aux travaux du Congrès. Il en est de même pour ceux dont les pouvoirs sont reconnus comme étant entachés d'irrégularités. Ces délégués ne seront plus autorisés à voter à partir du moment où le Congrès aura approuvé le dernier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs constatant que leurs pouvoirs font défaut ou sont irréguliers et aussi indiquant que la situation n'est pas réglée. Le dernier rapport doit être approuvé par le Congrès avant les élections autres que celle du Président du Congrès et avant l'approbation des projets d'actes.

の議長の選挙以外の選挙及び連合の文書案の承認に先立つて行われなければならない。

4 加盟国が大会議において自国を他の加盟国の代表団に代表させるための委任状(代理権に係る委任状)は、1の委任状と同様良好妥当なものでなければならぬ。

5 電報による委任状(代理権に係るものを含む)は、認められない。もつとも、委任状に関する照会に対し回答を電報で行うことは、認められる。

6 委任状を寄託した後には又は二以上の会合に出席することができなくなった代表団は、その旨を書面により当該会合の議長に通知することを条件として、他国の代表団に自国を代表させることができる。ただし、一の代表団は、自国のほか二以上の国を代表することができない。

7 約定の締約国でない加盟国の代表は、当該約定に関する大会議の審議に投票権なしで参加することができる。

#### 第四条 席順

1 大会議及び委員会の会合における代表団の席順は、代表表を出している加盟国のフランス語による国名のアルファベット順とする。

2 執行理事会の議長は、適当な時期に、大会議及び委員会の会合の際に最前列の最初の席に着席する代表団の国を抽せんによって決定する。

4. Les pouvoirs d'un Pays-membre qui se fait représenter au Congrès par la délégation d'un autre Pays-membre (procuration) doivent revêtir la même forme que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 1.

5. Les pouvoirs et les procurations adressés par télegramme ne sont pas admis. En revanche, sont acceptés les télegrammes répondant à une demande d'information relative à une question de pouvoirs.

6. Une délégation qui, après avoir déposé ses pouvoirs, est empêchée d'assister à une ou plusieurs séances a la faculté de se faire représenter par la délégation d'un autre Pays à la condition d'en informer nos par écrit au Président de la réunion intéressée. Toutefois, une délégation ne peut représenter qu'un seul Pays autre que le sien.

7. Les délégués des Pays-membres qui ne sont pas parties à un Arrangement peuvent prendre part, sans droit de vote, aux délibérations du Congrès concernant cet Arrangement.

Article 4  
Ordre des places

1. Aux séances du Congrès et des Commissions, les délégations sont rangées d'après l'ordre alphabétique français des Pays-membres représentés.

2. Le Président du Conseil entendit lire au sort, en temps opportun, le nom du Pays qui prendra place en tête devant la tribune présidentielle, lors des séances du Congrès et des Commissions.

第五条 オブザーバー

- 1 国際連合の代表者は、大会議の審議に参加することができる。
- 2 政府間国際機関のオブザーバーは、当該政府間国際機関に關係のある問題が討議される場合には、大会議の会合又は大会議の委員会の会合に出席することができる。国際的な非政府機関のオブザーバーは、当該国際的な非政府機関に關係のある問題が討議される場合において、關係委員会が同意するときは、当該關係委員会の会合に出席することができる。
- 3 憲章第八条1の規定に基づいて設立された限定連合の資格のある代表者も、当該限定連合が希望する場合には、オブザーバーとして出席することができる。
- 4 1から3までに規定するオブザーバーは、投票権なしで審議に参加する。

第六条 大会議の長老

- 1 大会議開催国の郵政庁は、国際事務局との合意により、大会議の長老として指名される者を示唆するものとし、執行理事会は、適当な時期にその指名を行う。
- 2 長老は、大会議の第一回本会議の開会の時から大会議がその議長を選出する時まで議長の職務を行うものとし、また、この規則によって付与されるその他の職務を行う。

大会議の  
長老

オブザー  
バー

Article 5  
Observateurs

1. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies peuvent participer aux délibérations du Congrès.
2. Les observateurs des organisations internationales intergouvernementales sont admis aux séances du Congrès ou de ses Commissions lorsque sont discutées des questions intéressant ces organisations. Dans les mêmes cas, les observateurs des organisations internationales non gouvernementales peuvent être admis aux séances des Commissions si la Commission concernée y consent.
3. Sont également admis comme observateurs les représentants qualifiés des Unions régionales établies conformément à l'article 8, paragraphe 1, de la Constitution lorsqu'elles en expriment le désir.
4. Les observateurs dont il est question aux paragraphes 1 à 3 prennent part aux délibérations sans droit de vote.

Article 6  
Doyens du Congrès

1. L'Administration postale du pays siège du Congrès suggère la désignation du Doyen du Congrès d'accord avec le Bureau International. Le Conseil exécutif procède, en temps opportun, à l'adoption de cette désignation.
2. A l'ouverture de la première séance plénière de chaque Congrès, le Doyen assume la présidence du Congrès jusqu'à ce que celui-ci ait élu son Président. Au surplus, il exerce les fonctions qui lui sont attribuées par le présent Règlement.

## 第七条 大会議及び委員会の議長及び副議長

- 1 大会議は、第一回本会議において、長老の提議に基づき、大会議の議長を選出し、次いで、執理事務会の提議に基づき、大会議の副議長となるべき加盟国並びに委員会の議長国及び副議長国となるべき加盟国の指定を承認する。議長国及び副議長国の地位は、加盟国の衡平な地理的配分をできる限り考慮して割り当てる。
- 2 議長は、会合を開会し及び閉会し、討議を司会し、発言を許し、議案を投票に付し、議決に必要な多数を示し、決定された事項を発表し、並びに場合により決定された事項の解釈を行う。ただし、解釈については、大会議の承認を得なければならぬ。
- 3 議長は、この規則の遵守及び会合における秩序の維持を確保する。
- 4 代表団は、大会議又は委員会の議長がこの規則の規定又はその解釈に基づいて行った決定につき、大会議又は委員会に対して異議を申し立てることができる。もつとも、議長の決定は、出席しかつ投票する加盟国の過半数による議決で取り消されない限り、有効とする。
- 5 議長国である加盟国がその責務を遂行することができなくなった場合には、大会議又は委員会は、当該加盟国に代わつて議長国となる国を副議長国のうちから指定する。

## 第八条 議長団会議

万国郵便連合一般規則

## Article 7 Présidences du Congrès et des Commissions

1. Dans sa première séance plénière, le Congrès élit, sur proposition du Doyen, le Président du Congrès, puis approuve, sur proposition du Conseil exécutif, la désignation des Pays-membres qui assureront les vice-présidences du Congrès ainsi que les présidences et vice-présidences des Commissions. Ces fonctions sont attribuées en tenant compte autant que possible de la répartition géographique équitable des Pays-membres.
2. Les Présidents ouvrent et clôturent les séances qu'ils président, dirigent les discussions, donnent la parole aux orateurs, mettent aux voix les propositions et déclarent la majorité requise pour les votes, proclament les décisions et, selon l'exigence de l'approubation du Congrès, donnent éventuellement une interprétation de ces décisions.
3. Les Présidents veillent au respect du présent Règlement et au maintien de l'ordre au cours des séances.
4. Toute délégué(e) peut en appeler devant le Congrès ou la Commission, d'une décision prise par le Président de ce Congrès ou de cette Commission sur la base d'une disposition du Règlement ou d'une interprétation de celui-ci, mais elle ne peut être prise en compte que si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants.
5. Si le Pays-membre chargé de la présidence n'est plus en mesure d'assurer cette fonction, l'un des Vice-Présidents est désigné par le Congrès ou par la Commission pour le remplacer.

## Article 8 Bureau du Congrès